DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, à huis clos, dans la salle des fêtes, rue Emy-les Prés sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 5 Février 2021, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRE, M. AH-YU, Mme BAUDOIN, M. JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.
Mme BACHELIER, M. FAUCONNIER (à partir de 20h34), Conseillers Municipaux Délégués.
Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, MM. LAUGARO, JOLY (à partir de 21h18), DEVILLERS, Mme SAND, M. LARMURIER, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, MM. CHANTEMARGUE, JALLU, SOARES DE SOUSA COELHO, Mme BUISSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :
M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué (jusqu'à 20h34).
M. JOLY (jusqu'à 21h18).

ABSENTS REPRESENTES :
Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par M. BOEDEC, Maire.
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par Mme LANASPRE, Adjoint au Maire
M. CAILLON, Conseiller Municipal par M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal,
Mme FROMENTELLE, Conseillère Municipale, par M. JALLU, Conseiller Municipal.
Mme ROUX, Conseillère Municipale, par M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28 jusqu'à 20h34, puis 29 jusqu'à 21h18, puis 30

Nombre de votants : 33 jusqu'à 20h34, puis 34 jusqu'à 21h18, puis 35

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures

Marianne BUISSON est désignée secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par **Nicole LANASPRE.**

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle des fêtes le 10 décembre 2020.

Le Conseil Municipal **à la majorité 31 voix pour, 2 voix contre** (Laurent Jallu, Sylvie Fromentelle;) approuve le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2020.

Laurent JALLU signale qu'il avait retranscris ces propos de la liste « Agir pour l'Avenir » et que ceux-ci n'ont pas été retenus aux motifs que ses propositions de correction n'étaient pas dans une couleur différente du texte initial. Il pense que le compte rendu ne faisant pas l'objet d'une production importante, c'est la possibilité de faire comprendre rigoureusement les propos qu'il a tenu. Il est surpris de voir le compte rendu sans ces remarques. Il qualifie cette non prise en compte de modification d'« impair » et espère que ce sera différent cette fois-ci.

Yannick BOËDEC indique que c'est la méthode qu'il faut revoir. Le relecteur final c'est le Maire, lorsque le compte-rendu lui arrive, il ne sait pas ce que M. JALLU a fait comme proposition de modifications. Ce compte rendu a été amandé par M. SOARES, par M. JALLU, et, qu'à des fins de synthèse, on ne conserve que les grandes lignes afin de conserver une certaine clarté du document. M. Le Maire demande à ce que M. Jallu transmette ses remarques à la ville dans une couleur différente des écrits originaux, ou de côté, afin de permettre une meilleure intégration de ces dernières. Ainsi il saura qui a fait la remarque de quoi. Il souligne qu'il avait indiqué dans son mail de transmission que toutes ses interventions avaient été corrigées pour qu'elles soient intelligibles et comprises par tous.

Yannick BOËDEC indique qu'il a reçu des questions, il qu'il y répondra tout au long du Conseil Municipal.
Il rappelle que toutes les questions qui ne sont pas liées à l'ordre du jour, doivent être adressées trois jours francs avant la séance, c'est-à-dire le vendredi soir.

2 – BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE.

Gilbert AH-YU, rapporteur, expose que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté le 10 décembre 2020. A cette occasion, les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2021 ont été débattues.

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du CGCT). Le rapport de présentation du budget primitif 2021 indique les grands équilibres du budget, les principaux chiffres à retenir et les évolutions prévues par rapport à l'exercice précédent.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Le Budget Primitif 2021 n'intègre pas l'affectation du résultat, et l'équilibre se présente comme suit (avec une comparaison avec l'exercice 2020) :

Section	**BP2020**	**BP2021**	**Evolution**
Fonctionnement	**29 363 194**	30 576 800	4,1%
Investissement	**10 695 893**	14 158 300	32,4%
Total général	**40 059 087**	**44 735 100**	**11,7%**

Par chapitre, le budget primitif 2021 de la ville se présente comme suit :

1. Section de fonctionnement

DEPENSES

	Chap.	Libellé du chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	8 248 900,00 €
	012	Charges de personnel et frais assimiles	17 402 300,00 €
	014	Atténuation de produits	172 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 868 700,00 €
	042	Ope. d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	1 811 700,00 €
	66	Charges financières	450 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	23 200,00 €
	Total dépenses de fonctionnement		**30 576 800,00 €**

RECETTES

Chap.	Libellé du chapitre	Montant
013	Atténuation de charges	240 000,00 €
042	Ope. d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
70	Produits des services.	3 021 200,00 €
73	Impôts et taxes	22 393 800,00 €
74	Dotations et participations	4 170 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	221 000,00 €
76	Produits financiers	30 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		**30 576 800,00 €**

Les principales évolutions en dépenses de fonctionnement sont :

- Au chapitre 011, les dépenses sont stables, tout en intégrant les révisions contractuelles de prix des divers contrats de maintenance (informatique, bâtiment, parc automobile…) et les dépenses du secteur périscolaire (nouveau contrat de restauration scolaire, notamment) ;
- Au chapitre 012, les effectifs restent stables et les charges de personnel sont contenues (+0.70% / BP2020, dû au GVT essentiellement) ;
- Au chapitre 65, une baisse de l'enveloppe globale des subventions, d'environ 4%, qui tient notamment compte du mécénant dont a bénéficié le CCAS ;
- Au chapitre 66, le niveau historiquement bas des taux d'intérêts, combiné à une gestion active de la dette, permettent de réduire les charges financières de 14% au BP2021 par rapport au BP2020 ;
- Au chapitre 014, le prélèvement au titre de la loi SRU, en augmentation ;
- Au chapitre 67, des écritures comptables de régularisations (annulations de titre).

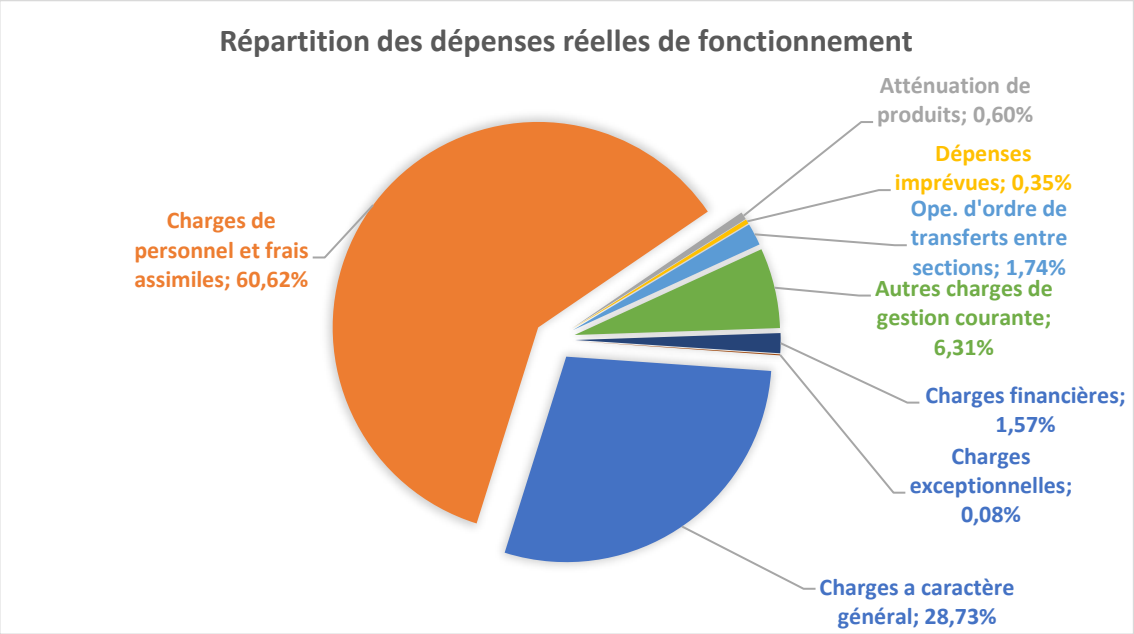

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 2,43% par rapport au budget primitif 2020.

Des baisses notables sont, cependant, à relever : celle des recettes tarifaires (chapitre 70 : -13.38% par rapport au BP 2020) au vu du contexte sanitaire et le risque qu'il fait peser sur le fonctionnement de la commune, et celle des dotations de l'état (chapitre 74 : -3.22%) qui dure depuis plusieurs années maintenant.

Ces baisses sont, fort heureusement, compensées par le dynamisme des bases fiscales (chapitre 73 : +6% par rapport au BP2020).

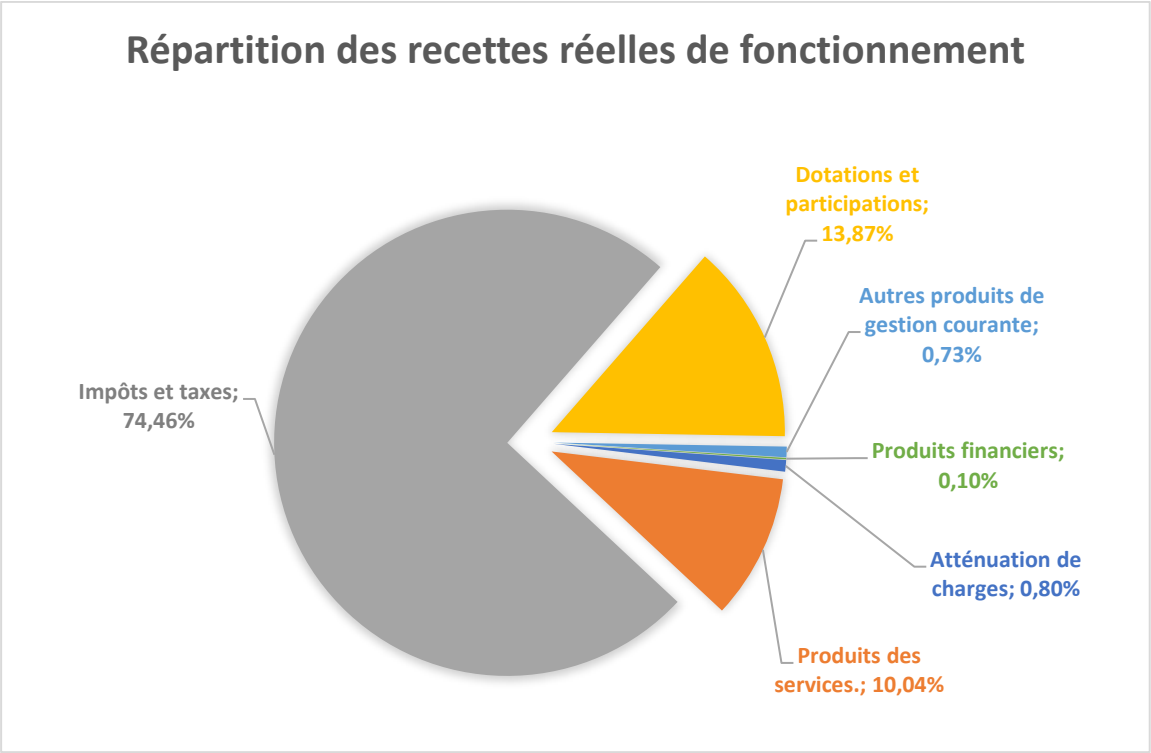

2. Section d'investissement

DEPENSES

INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé du chapitre	Montant
	020	Dépenses imprévues	50 000,00 €
	040	Ope. d'ordre de transferts entre sections	500 000,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 350 300,00 €
	20	Immobilisations incorporelles	154 860,00 €
	21	Immobilisations corporelles	3 023 140,00 €
	23	Immobilisations en cours	8 065 000,00 €
	27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €
	Total dépenses d'investissement		**14 158 300,00 €**

RECETTES

Chap.	Libellé du chapitre	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 868 700,00 €
024	Produits des cessions	4 800 000,00 €
040	Ope. d'ordre de transferts entre sections	500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000,00 €
13	Subventions d'investissement	809 660,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 079 940,00 €
Total recettes d'investissement		**14 158 300,00 €**

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) prévues au BP 2021, s'élèvent à 11 243 000 €.
Les principales dépenses prévues concernent :

- Les travaux de construction du nouveau complexe sportif : 6 200 000 €
- La construction de deux courts tennis et d'un Padel : 1 035 000 €
- Les travaux de voirie : 1 210 000 €
- La constitution d'une réserve foncière : 630 000 €
- Divers travaux et équipements : 774 100 €
- L'acquisition de matériel et infrastructure informatiques : 142 000 €
- Les travaux d'entretiens des équipements sportifs : 99 000 €
- Les travaux d'entretient des établissements scolaires : 259 900 €
- Les interventions dans le domaine environnemental : 413 000 €
- L'acqusition des locaux pour la crèche des Bois Rochefort : 480 000 €

Plusieurs ressources contribuent au financement des dépenses d'équipement : les fonds propres (amortissements, FCTVA : fonds de compensation de la TV et la TAM : taxe d'aménagement) représentent 13% du financement, 6,6% au titre des subventions attendues en 2021, l'emprunt pèse pour environ 41% et le produit de la cession rue Vignon pour 39% du financement :

Financement des investissements	BP 2021	Proportion
Ressources propres (hors cessions et affectation de résultats 2020 en 2021)	1 600 000,00 €	13,0%
Subventions reçues	809 660,00 €	6,6%
Emprunts nouveaux	5 079 940,00 €	41,3%
Produit des cessions d'immobilisations	4 800 000,00 €	39,1%
Total des recettes	**12 289 600 €**	**100,0%**

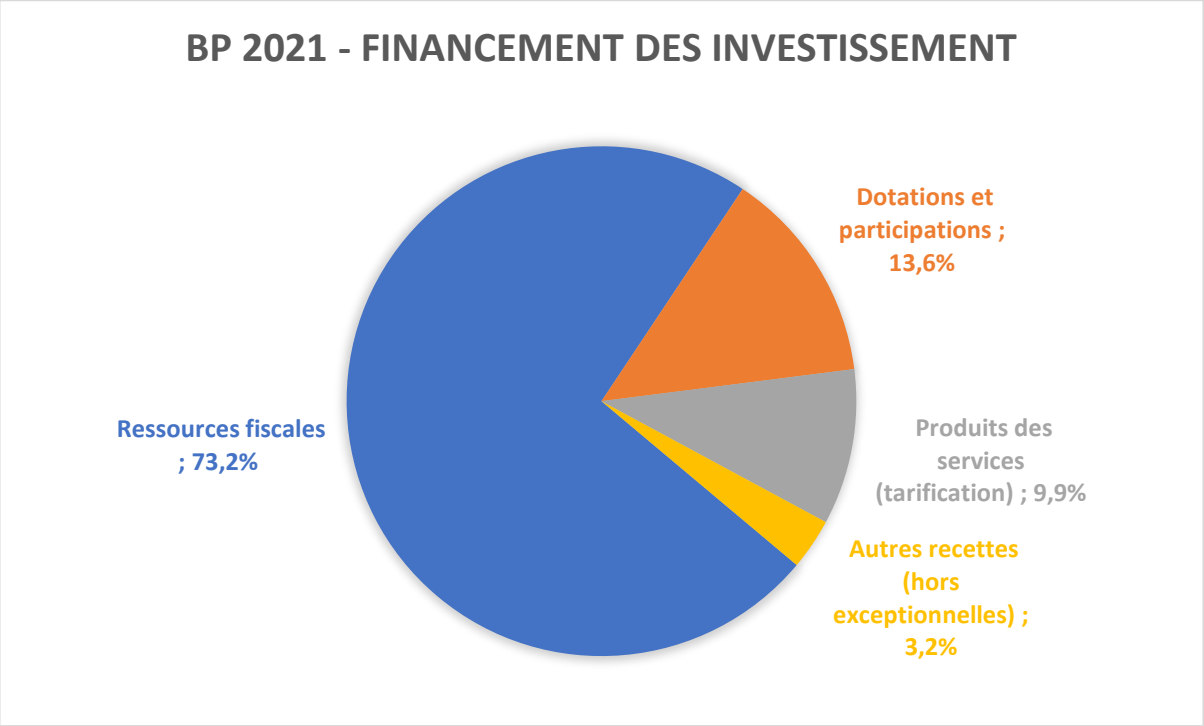

Laurent JALLU souligne qu'il y a un delta 12 000 € en faveur des recettes. Il voudrait savoir s'il est possible d'avoir un bilan de la pandémie sur notre Commune en 2020. Ce qu'elle nous a coûté et du financement de la part de l'Etat qui devait compenser pour certaines choses.

Yannick BOËDEC indique que la dotation de l'Etat pour les masques est bien arrivée le 30 Décembre.

Gilbert AH-YU précise que cela représente 10 % des dépenses, alors que l'Etat avait annoncé 50 %

Laurent JALLU constate que l'Etat n'a pas compensé 90 % de nos dépenses. Il regrette qu'il n'y ait pas davantage de social dans le budget, notamment pour les gens qui ont perdu leur emploi ou qui sont au chômage partiel à 84 %. Il souhaite savoir s'il est prévu un effort supplémentaire pour une certaine catégorie de la population cormeillaise qui souffre des conditions sanitaires et également dans leurs revenus.

Yannick BOËDEC indique que le budget CCAS est abondé par une subvention importante du budget ville. Le CCAS a eu beaucoup de dépenses non réalisées et de ce fait ressort avec un excédent de près de 200 000 € ; En 2021, le budget du CCAS sera abondé de 100 000 € supplémentaires par rapport à l'année précédente. Le CCAS est mandaté afin que soit monté rapidement un dispositif en complément de ce qui existe déjà pour les étudiants dont l'objet sera une aide financière au travers la distribution de chèques services. Leur montant variera en fonction des revenus, des aides perçues, des charges incompressibles (le loyer, la mutuelle, le transport). M. Le Maire indique un démarrage souhaité de ce dispositif au 1er Mars, en espérant que les services de l'Etat autoriseront cette démarche.

Laurent JALLU s'étonne que le CCAS sorte avec un excédent de 200 000 € ;

Yannick BOËDEC indique que l'Etat maintient le système économique à flot, la crise économique, elle, n'est pas derrière nous… mais bien devant nous, d'ailleurs les chiffres du chômage ont commencé à monter depuis le mois de décembre dernier, à Cormeilles c'est 10% de demandeurs d'emploi en plus en 3 mois. Les effets de la crise économique vont arriver.

Laurent JALLU rappelle que beaucoup de jeunes n'ont plus accès aux soins, il souhaiterait que la possibilité soit donnée à chacun d'entre eux d'un accès aux soins au moins une fois dans l'année.

Yannick BOËDEC indique qu'il faut voir car les chèques services sont multi-secteurs.

Romain CHANTEMARGUE indique que les Universités et les associations d'étudiants aident les étudiants pour l'accès aux soins qui complète ainsi ce manque de présence de l'état. Il rappelle que la compétence santé n'est pas celle de la commune mais celle du gouvernement.

Yannick BOËDEC souligne que la commune vient en complément de la Région et du Département qui mettent également des dispositifs en place.

Laurent JALLU estime que la médecine universitaire n'a pour elle que le nom. Par ailleurs, il pense que les étudiants auraient pu profiter de la non augmentation du pass Navigo. Il pense que pour certaines strates on prend d'un côté pour donner de l'autre.

Le Conseil Municipal **à la majorité 30 voix pour, 4 voix contre** (Laurent Jallu, Sylvie Fromentelle, Carlos Soares De Sousa Coelho, Caroline Roux) approuve le budget primitif 2021.

3 - BUDGET 2021 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES OU D'INTERET GENERAL.

Stéphane GUIBOREL, rapporteur, expose que le tableau des montants des subventions de fonctionnement attribuées en 2021 et portées au budget primitif de la commune se présente comme suit :

Délégation "Associations & Animations"	2021
UMRAG-AGMG-(FNAM)	175,00 €
FNACA	200,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	175,00 €
SOUVENIR Français	300,00 €
UNACITA	175,00 €
CORMEILLES AVF ACCUEIL	200,00 €
PARISIS HARMONIE	6 000,00 €
MAJORETTES CORMEILLAISES	750,00 €
Scouts et Guides de France - groupe de Cormeilles en Parisis	300,00 €
ABCD ZART	3 000,00 €
LES ARTISTES DE LA GRAINETERIE	3 000,00 €
LES ARTISTES DE LA GRAINETERIE – Aide exceptionnelle	1 000,00 €
AJAC	1 800,00 €
AVENIR HORTICOLE	950,00 €
ENTRAIDE GÉNÉALOGIQUE	100,00 €
ENTRAIDE GÉNÉALOGIQUE – Aide Exceptionnelle	400,00 €
CAPUCINE ATELIER	300,00 €
CLUB LOISIRS CREATIFS PEINTURE SUR TOUT SUPPORT	100,00 €
CLUB PHILATÉLIQUE DU PARISIS	100,00 €
SCRABBLE ASSOCIATION	320,00 €
Photo Club Cormeillais	500,00 €
Poilus d'Ile de France	100,00 €
LIRAC	500,00 €

Compagnie de Vive Joie	500,00 €
Atelier Geek	1 000,00 €
PAME	400,00 €
TOTAL Délégation "Associations & Animations"	**22 345,00 €**

Délégation "Culture"	**2021**
Les Amis de l'écomusée-musée du plâtre	1 500,00 €
Ecole de Musique	128 250,00 €
Le Vieux Cormeilles	2 000,00 €
Kick Théâtre	800,00 €
Aux musées réunis	2 000,00 €
TOTAL Délégation "Culture"	**134 550,00 €**

Délégation "Sécurité"	**2021**
PRÉVENTION ROUTIÈRE	142,50 €
Fourrière Animale Val d'Oise	9 500,00 €
ORPHELINAT MUTUALISTE POLICE	350,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 880,00 €
TOTAL Délégation "Sécurité"	**11 872,50 €**

Délégation "Social"	**2021**
CCAS	550 000,00 €
TOTAL Délégation "Social"	**550 000,00 €**
Délégation "Scolaire"	**2021**
UNION FAMIL.SCOL.ST CHARLES	86 336,00 €
I F A C	3 000,00 €
COOPERAT. ÉCOLE MAT.ST,EX	3 358,86 €
COOPERAT. ÉCOLE PRIM. ST.EX	
COOPERAT. ÉCOLE MAT.J.FERRY	3 541,60 €
COOPERAT. ÉCOLE PRIM.J.FERRY	
COOPERAT. ÉCOLE MAT.TH.CHABRAND	1 596,69 €
COOPERAT.ÉCOLE DU VAL D'OR	1 263,12 €
COOPERAT.ÉCOLE M.BERTEAUX 1	4 676,24 €
COOPERAT.ÉCOLE M.BERTEAUX 2	1 634,77 €
COOPERAT.ÉCOLE MAT.CH.GUILLAUME	1 533,25 €
COOPERAT.ÉCOLE PRIM.CH.GUILLAUME	
COOPERAT.ÉCOLE MAT.NOYER DE L'IMAGE	2 298,35 €
COOPERAT.ÉCOLE PRIM.NOYER DE L'IMAGE	
COOPERAT.ÉCOLE PRIM.A.LORRAINE	3 639,10 €
COOPERAT.ÉCOLE MAT.A.LORRAINE	2 038,09 €
COOPERAT ECOLE JULES VERNE	1 102,46 €
TOTAL Délégation "Scolaire"	**116 018,53 €**

Délégation "Sports"	**2021**
ACSC	131 000,00 €
Rando Cormeilles	1 500,00 €
Asso des médaillés Jeunesse et Sport	75,00 €
SPORTS NAUTIQUES DE LA FRETTE	300,00 €

Scorpgym Boxing	600,00 €
Archers	300,00 €
TOTAL Délégation "Sports"	**133 775,00 €**

Délégation "Développement Eco"	**2021**
ACMCP-ASSOC.COMMERÇANTS MARCHE	13 600,00 €
TOTAL Délégation "Développement Economique"	**13 600,00 €**

AUTRES	**2021**
AMICALE EMPLOYÉS COMMUNAUX	106 400,00 €
TOTAL	**106 400,00 €**

Autres Regroupements Obligatoires	**2021**
CONTINGENT INCENDIE - SDIS DU VAL D'OISE	490 750,00 €
TOTAL "Autres Regroupements"	**490 750,00 €**

Yannick BOËDEC indique qu'il a été demandé à l'ensemble des adjoints d'appliquer une baisse de 5 % de l'enveloppe globale. Certaines subventions ou contributions sont pour autant contraintes, comme celle versée au SDIS (pompiers) dont le montant est décidé par le département. Pour l'école St-Charles, cela fait partie des questions posées, ce n'est pas une augmentation du taux de subventionnement c'est une forte augmentation du nombre d'élèves cormeillais car le montant prévu n'a pas évolué.

Patricia RODRIGUEZ indique que c'est une participation aux frais de scolarité.

Yannick BOËDEC évoque la subvention de l'école de musique de 128 250 € pour 350 adhérents et la subvention de l'ACSC 131 000 € pour 5 000 adhérents. Il indique qu'on ne peut pas comparer une école de musique avec diverses associations sportives. Pour l'école de musique, la principale dépense est constituée de la masse salariale. Le rapport « élève/professeur » n'est pas du tout le même entre un cours de musique et un cours de sport. Le rapport est environ de 1 professeur pour 10 élèves en musique contre 1 pour 137 en sport en moyenne.
Par ailleurs, la baisse de la subvention à l'école de musique n'entrainera pas une augmentation de l'inscription à cette école.

Laurent JALLU souligne que les associations peuvent rattraper le différentiel de l'année précédente en demandant une aide exceptionnelle. Il invite donc les associations à le faire. Par ailleurs, il ne comprend pas la réponse « frais de scolarité » il s'agit de frais de fonctionnement, il note aussi que les élèves dans le public ont augmentés mais les dotations globales de fonctionnement de la Région ont diminué de 23 € par élève et par an depuis 5 ans, il ne faut donc pas oublier les écoles publiques.
Dans une école telle que St-Charles, conventionnée par l'Etat, les professeurs sont rémunérés par l'Etat ainsi que leurs retraites, ce sont donc nos impôts. Par contre, les frais payés par la commune et ceux payés par les parents le sont intégralement à une entreprise privée.

Yannick BOËDEC indique que pour les frais de scolarité, c'est un terme générique. C'est une participation et le montant est très bas par rapport à d'autres villes. Il souligne que si l'on ne donnait pas les 518 € par enfant ce serait les parents qui le donneraient en plus.

Gilbert AH-YU souligne un argument concernant les écoles privées : c'est que si ces élèves n'étaient pas en école privée mais dans les écoles publiques cela coûterait beaucoup plus à la commune, plus de 1000 € par élève, le calcul est donc simple cela nous coûterait plus cher.

Laurent JALLU souligne que d'après les propos de M. AH-YU le privé existe par déficit du public. Il pense que l'on pourrait s'enorgueillir que le public offre à tous les jeunes une école à la mesure de la société moderne. Malheureusement y a des contraintes qui font que certains parents travaillent au-delà de certains horaires et ils vont trouver dans le privé un cadre qui n'existe plus dans le secteur public. Il croit même que la région Ile-de-France a un budget spécifique pour la restauration des établissements scolaires et que celui-ci est principalement dépensé en faveur des écoles privées. Donc, on a un budget qui diminue pour tout ce qui est de l'éducation publique et qui est maintenu, voir augmenté pour l'enseignement privé.

Yannick BOËDEC souligne que le budget des écoles sur Cormeilles n'est pas en baisse, il évolue avec le nombre d'élèves et cela ne fait pas partie des secteurs qui ont souffert pour le moment. Il précise que la subvention ne concerne que les écoles primaires et élémentaires.

Carlos DE SOUSA COELHO indique que nous avons la chance à Cormeilles d'avoir beaucoup d'associations. La culture est un moyen de rendre les jeunes plus indépendants et plus libres. Il est inquiet de voir que la dépense pour le monde associatif, par habitant, soit d'environ 50 €. Dans la même strate de villes elle est à 110 €. Il ne votera pas ce budget car, malgré la pandémie, la crise économique, nous devrions faire des efforts significatifs pour aider les associations pour qu'elles attirent plus d'adhérents et surtout plus de jeunes. Aujourd'hui, apprendre la musique à Cormeilles est encore très cher. C'est toujours une classe de population d'un certain niveau qui a droit à un certain niveau de culture. Il pense que le monde associatif est peut-être ce qui nous sauvera des futures crises.

Yannick BOËDEC indique qu'il a toujours dit que le monde associatif est indispensable. Il pense que les chiffres donnés ne tiennent pas compte du matériel, des équipements et bâtiments que l'on prête. Il y a la valorisation des bâtiments que l'on prête plutôt que du numéraire et il est toujours à l'écoute avec les Adjoints des difficultés associatives budgétaires. A ce jour, aucun n'a fait remonter d'alerte concernant des difficultés. La problématique est comment plutôt sur le « comment on va redémarrer ».

Le Conseil Municipal **à la majorité 30 voix pour, 2 voix contre** (Carlos De Sousa Coelho ; Caroline Roux) **et 2 voix abstention** (Laurent Jallu; Sylvie Fromentelle) approuve les subventions 2021 .

4 – FIXATION DES TARIFS DU CREMATORIUM

Nathalie OTTOBRINI, rapporteur, expose que le Conseil Municipal a attribué (délibération du 21 novembre 2016) le contrat de délégation de service public, pour la création et la gestion d'un crématorium, à un groupement solidaire composé des sociétés GENERYS, DL Conseil et ALSOTEL.

Il a de même approuvé les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public : tarifs, redevances et conditions financières.

Ces conditions tarifaires sont révisables chaque année au 1er mars, sur la base de coefficients fixés par l'INSEE.

Il convient donc d'examiner les tarifs révisés au 1er mars 2021 selon la grille tarifaire.

Laurent JALLU indique qu'il est contre l'augmentation des tarifs chaque année et souhaiterait que l'on remplace le terme « formule » par « prestation ».

Le Conseil Municipal, **à la majorité,32 voix pour et 2 voix contre** (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) la révision des tarifs, à compter du 1er mars 2021.

5 - AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE AU CIMETIERE PARC « LES BOIS ROCHEFORT »

Nathalie OTTOBRINI, rapporteur, expose au Conseil Municipal a attribué, par délibération n°2016-123 du 21 novembre 2016, le contrat de délégation de service public, pour la création et la gestion d'un crématorium, à un groupement solidaire composé des sociétés GENERYS, DL Conseil et ALSOTEL.

Le contrat de délégation de service public a, par la suite, été signé le 3 décembre 2016.

Comme il est courant dans ce type de contrat, un avenant dit « de mise au point » est nécessaire au démarrage des prestations afin de préciser certains points nécessitant de l'être.

Ces mises au point, intégrées dans le cadre de l'avenant, sont relatives :

- à la société dédiée « CREMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS »
- à l'implantation du crematorium et du site cinéraire

- à la prise en charge des frais de raccordement aux réseaux par le délégataire
- au parking du public contigu au crématorium
- à la mise en œuvre pour les appareils de crémation d'une nouvelle technique de réfractaires dits
  de « longue durée »
- à la durée du contrat de délégation
- à la redevance versée à la collectivité
- aux modalités de versement de la redevance
- à l'indice de révision tarifaire

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 voix abstention** (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) :

- approuve l'avenant n°1 de mise au point au contrat de délégation de service public pour la gestion et création du crématorium des Bois Rochefort,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de mise au point du contrat de délégation de service public pour la gestion et création du crématorium des Bois Rochefort.

6 – REGLEMENT DE SERVICE DU CREMATORIUM

Nathalie OTTOBRINI, rapporteur, expose que la société CREMATORIUM DE CORMEILLES EN PARISIS est la société délégataire pour la construction et l'exploitation du crématorium dans le cadre d'une délégation de service public notifiée le 21 novembre 2016.

L'ouverture définitive du crématorium ayant eu lieu le 1er décembre 2020, il convient d'adopter le règlement de service de l'établissement.

Gilbert AH-YU indique que M. le Maire a transmis la demande de M. JALLU concernant la possibilité de noter explicitement que les cercueils en carton soient acceptés dans le crématorium. C'est donc maintenant ajouté au point 18.

Laurent JALLU souligne que c'est aussi s'inscrire dans le développement durable.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve le règlement de service du Crématorium.

7 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE D'ETHIQUE FUNERAIRE

Yannick BOËDEC, rapporteur, expose que la société CREMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS est la société délégataire pour la construction et l'exploitation du crématorium dans le cadre d'une délégation de service public notifié le 21 novembre 2016.

L'ouverture définitive du crématorium ayant eu lieu le 1er décembre 2020, il convient de désigner notre représentant au comité d'éthique funéraire dont la fonction principale est de veiller au respect des règles déontologiques.

Ce comité est composé principalement de :

- Le représentant de la ville,
- D'un maître de cérémonie du crématorium,
- Des représentants des différents cultes.

Le représentant de la ville est, par ailleurs, Président de plein droit de ladite commission.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 voix abstention** (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) désigne Nathalie OTTOBRINI, adjointe au Maire aux affaires sociales – citoyenneté, comme représentant de la ville au sein de ce comité.

8 - MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS

Sophie SAND, rapporteur, expose que le marché de service pour l'entretien des espaces verts arrive à échéance le 4 juillet 2021.

Ce marché est estimé, dans sa globalité à 600 000 Euros Hors Taxes pour quatre ans.

Le volume et le rythme des besoins à satisfaire ne pouvant être connus à l'avance par la personne publique, le marché prendra donc la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois, dans la limite de 4 ans, sans montant minimum ni maximum annuel.

A cet effet il est nécessaire d'engager une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert Européen.

Laurent JALLU regrette que la procédure d'appel d'offres européen empêche de faire appel à des artisans locaux.

Yannick BOËDEC indique que le montant les oblige à passer ce type de marché. Il souligne que le prestataire actuel n'est pas un grand groupe international, il est même assez local car il faut un minimum de proximité.

Carlos DE SOUSA COELHO souligne qu'il y aurait encore plus de proximité si c'était les services de la ville et précise qu'il y a des collaborateurs de grande qualité dans ce service. Il y a eu en son temps des parterres et des ronds-points de grande qualité. Il étudiera l'argument du taux fixe.

Laurent JALLU indique que pour les marchés européens, c'est la commune qui fixe le prix à 600 000 € sur 3 années, on pourrait renouveler fréquemment un appel d'offres. On pourrait allotir sur 3 mois 20 000 € même si cela nécessite plus de procédures, ce serait le pas vers la relocalisation. Le prestataire est assez local mais pas Cormeillais. Passer des marchés européens, au final cela coûte plus cher aux collectivités

Yannick BOËDEC indique que les services de la ville font toujours les ronds-points. Par ailleurs, ce que préconise M. JALLU se nomme du « saucissonnage » et c'est totalement interdit. Il souligne que c'est un marché à bons de commande, la société intervient donc sur des commandes bien précises alors que si vous embauchez 3 personnes, c'est pour un temps complet. Pour ce marché il faudrait 12 personnes, on ne peut pas embaucher 12 personnes pour 3 heures. Les coûts économiques ne sont pas du tout les mêmes. Le secteur public et le secteur privé sont complémentaires.

Laurent JALLU indique que le saucissonnage c'est si l'on fait appel la même année au même prestataire.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 30 voix pour et 4 voix contre** (Laurent Jallu, Sylvie Fromentelle ; Carlos De Sousa Coelho ; Caroline Roux) autorise le Maire :

- A lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen pour l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts de la ville, d'une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum ni maximum annuel,

- A signer les marchés, contrats correspondants, et tous les actes d'exécution ou de modification du marché.

9 - ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE D'UNE PORTION DU CHEMIN D'ANNAM CONTRE LA PARCELLE AN 727p

Félix TORRES-MARIN, rapporteur, expose que la commune de Cormeilles-en-Parisis a déclassé du domaine public communal, puis cédé à la société COREAL, par délibération n°2020-30 du 2 juillet 2020, une partie du chemin d'Annam représentant 853 m².

La portion restante de ce chemin, d'une surface de 68 m², qui appartient encore à la commune, a été aménagée en voie publique par le Conseil départemental qui en assume les charges et en assure la gestion.

Le Conseil départemental, pour sa part, est propriétaire de la parcelle AN 727p, d'une surface de 763 m², sur laquelle se situe un bassin de rétention qui n'a plus vocation à rester dans son patrimoine car son entretien est assuré par la Communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre de sa compétence assainissement.

Aussi, afin de régulariser la situation foncière de ces deux biens, la Commune et le Conseil départemental du Val d'Oise souhaite procéder à un échange foncier sans soulte que le service des domaines a validé dans son avis rendu le 24 décembre 2020.

Ces deux immeubles relevant du domaine public, la procédure de déclassement préalable à l'échange n'est donc pas requise.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,** décide l'échange sans soulte de la portion du chemin d'Annam, d'une surface de 68 m² appartenant à la Commune, contre la parcelle AN 727p, d'une surface de 763 m² appartenant au Conseil départemental du Val d'Oise et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

10 - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE L'ASSIETTE FONCIERE DU COLLEGE LOUISE WEISS SIS ZAC DES BOIS ROCHEFORT AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Romain CHANTEMARGUE, rapporteur, expose que la commune de Cormeilles-en-Parisis est propriétaire de l'assiette foncière, représentant 13372 m², sur laquelle le collège Louise Weiss a été édifié par le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Bois Rochefort.

La législation en vigueur prévoit un transfert en pleine propriété de droit, au profit du Conseil départemental et à sa demande, lorsqu'il a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.

A ce titre, le Conseil départemental du Val d'Oise ayant réalisé la construction du collège, il a adressé sa demande à la commune par courrier du 16 octobre 2020.

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'approuver ce transfert de propriété qui sera constaté par acte administratif authentique bilatéral entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,** approuve le transfert en pleine propriété de droit, au profit du Conseil départemental du Val d'Oise, de l'assiette foncière du collège Louise Weiss, représentant 13372 m², sis 1, avenue Georges Daressy et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

11 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2020

Stéphane ROCA, rapporteur, expose que le Conseil municipal doit prendre connaissance, au moins une fois par an, du bilan des opérations immobilières effectuées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des cessions et acquisitions foncières 2020 telles que définies aux tableaux ci-dessous.

POUR LA VILLE :

Cessions :

Référence Cadastrale	Adresse du bien	Surface (en m²)	Identité de l'acquéreur	Prix (en €)
AH 1053	2, avenue de la Libération	407	M. Mme CABOCHE	440 000,00
AN 961	Chemin d'Annam	853	Société COREAL	51 150,00
TOTAL		**1260**		**491 150,00**

Acquisitions :

Référence cadastrale	Adresse du bien	Surface (en m²)	Vendeur	Prix (en €)	Nature de l'acquisition
Lot de volume numéro 2 de l'assiette foncière cadastrée AO 198, 215, 1980, 1982, 1984, 1986, 2000, 2001, 2005, 2065, 2067, 2075, 2077, 2080, 2084, 2092, 2097, 2101	Les coudrées	110	SCI CORMEILLES Lot 17 (Salle polyvalente)	70 000,00	Acquisition amiable
AR 581, 582, 583, 584, 585, 586, 591, 593, 595, 596, 700, 818, 858	Les Battiers Ouest	10583	ETAT	814 050,00	Acquisition amiable
Lots de volume numérotés 2 et 3 de l'assiette foncière cadastrée AW 1257 et 1252	Rue de Nancy	800	SCCV CORMEILLES NANCY (Poste de police)	170 000,00	Acquisition amiable
AR 574, 578, 814	Les Battiers Ouest	2422	Consorts GUILLON	124 606,50	Indemnités expropriation
AW 1268	36, rue du Général Sarrail	11	Mme LEFRERE veuve EVRAS	1	Reprise d'alignement
AI 733	Rue du Tir	331	M. Mme VELASCO CAMACHO	1 986,00	Reprise d'alignement
AP 1670, AP 1999, AP 2002, AP 2004, AP 2006, AP 008, AP 2011, AP 2015, AP 2017, AP 2020, AP 2157 Lots de volume 103 et 106 de l'assiette foncière cadastrée AP 1659, AP 1662, AP 1665, AP 1668, AP 2023, AP 2027, AP 2028, AP 2156, AP 1673	1, rue Georges Daressy	13372	GPAM	0	Acquisition amiable
TOTAL		**27629**		**1 180 643,50**	

POUR LES AMENAGEURS PUBLICS OU PRIVÉS :

- **Grand Paris Aménagement**

Cessions

EN PLEINE PROPRIETE		EN DIVISION DE PROPRIETE Lots de volume numérotés 103 et 106		Acquéreur	Prix (en €)
PARCELLES	**SURFACE (en m²)**	**ASSIETTE VOLUMETRIQUE**	**SURFACE (en m²)**	Commune de CORMEILLES EN PARISIS	0
AP 1670	1	AP 1659	68		
AP 1999	42	AP 1662	78		
AP 2002	281	AP 1665	82		
AP 2004	20	AP 1668	221		
AP 2006	105	AP 2023	37		
AP 2008	66	AP 2027	80		
AP 2011	1	AP 2028	78		
AP 2015	10779	AP 2156	51		
AP 2017	120	AP 1673	6		
AP 2020	241	xxx	Xxx		
AP 2157	314	xxx	Xxx		
TOTAL	**11970**		**1402**		

- **Etablissement public foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F.)**

Acquisitions :

Référence cadastrale	Adresse du bien	Surface (en m²)	Vendeur	Prix (en €)	Observations
AW 310	3bis, rue Galliéni	71	M. NONNENMACHER Willi	253 000,00	Préemption
AW 185, 186 (lot 2, 5 et 6)	21, avenue Foch	208	Mme PAUTROT Nelly	100 000,00	Préemption
AW 266	11, boulevard Joffre	419	SCI LAND	360 000,00	Acquisition amiable
TOTAL		**698**		**713 000,00**	

Laurent JALLU souhaiterait savoir si l'assiette de la zone se restreint.

Yannick BOËDEC indique qu'il s'agit du quartier de la gare et que le périmètre n'a pas changé mais une priorité a été définie sur la partie sud du quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

12 - PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SEJOURS ETE 2021.

Laurencia FARIA, rapporteur, expose que la commune propose aux jeunes Cormeillais de 6 à 13 ans, 3 séjours vers différentes destinations pour les vacances d'été 2021 (Juillet et Août).

Ces projets seront maintenus en fonction des décisions du gouvernement au regard de la crise sanitaire traversée. Il convient toutefois d'organiser à l'avance ces évènements, quitte à revoir la position communale sur ce sujet en cours d'année.

La participation familiale serait calculée de la façon suivante :

Séjours	Vendée sensation	Le mont des loisirs	Les pieds dans l'eau
Tranche d'âge	06/13 ans	06/13 ans	06/13 ans
Date	Du 07 au 18 juillet	Du 07 au 20 juillet	Du 02 au 15 aout

Tarif de base	940,00 €	985,00 €	1 175,00 €
Places	15	10	10
De 0 à 571 €	235,00 €	246,00 €	294,00 €
de 572 € à 887 €	470,00 €	493,00 €	588,00 €
de 888 € à 1204 €	658,00 €	690,00 €	823,00 €
Au-dessus de 1204 €	799,00 €	837,00 €	999,00 €
Prise en charge	15 à 75%	15 à 75%	15 à 75%

Le quotient familial résulte de la prise en compte des revenus déclarés 2019 divisés par 12, (selon l'avis d'imposition 2020). Au résultat, il faut additionner le montant actuel des Allocations Familiales et diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.

Laurent JALLU indique que sur la participation des familles, les tranches n'ont pas évolué. Il pense qu'il faudrait les réévaluer car si vous êtes une famille de 2 enfants vous êtes tout de suite dans la 2ème tranche. Il souhaiterait connaître le nombre de familles de la 1ère et de la 2ème tranche. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si, en cas d'impossibilité, l'aide communale sur les séjours peut se transformer pour un autre type d'aide.

Jean-Claude FAUCONNIER précise la répartition sur ces 2 tranches qui représentait environ 70 % des enfants partant dans les années 2018 et 2019.

Yannick BOEDEC indique que l'évolution des tranches est liée à l'évolution du contrat de restauration et du marché, lorsque le marché augmente la tranche augmente. Il précise qu'il y aurait une évolution en 2022. Il renvoie à la commission famille la problématique des tranches.

Carlos DE SOUSA COELHO s'inquiète qu'il n'y ait que 35 places pour 1 600 enfants à Cormeilles. Il annonce 15 % de chômage en plus, beaucoup plus de précarité donc beaucoup plus d'enfants qui ne partiront pas.

Yannick BOËDEC indique que les séjours de vacances viennent en complément de tous les autres dispositifs. On ne refuse personne à Cormeilles à condition que les délais d'inscription soient respectés.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 33 voix pour et 2 voix contre** (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) fixe pour l'année 2021, les participations familiales telles que définies ci-dessus.

13 - **TARIFS 2021 MINICROK**

Arnaud LARMURIER, rapporteur, expose que dans le cadre de la convention territoriale globale entre la ville et la CNAF signée en décembre 2020, la ville s'est engagée à mettre en place des stages sportifs sur la structure Baby gym durant les vacances scolaires,

Cette action dénommée « MINICROK » se présente comme suit :

Des cours de 3 heures sont proposés aux enfants de 3 ans à 6 ans, à raison de 3 séances maximum par semaine par enfant. Les horaires ont été établis en respectant le rythme du jeune enfant : (9-12h et 14-17h).

Les séances comprennent :

- Un temps de « découverte et d'exploration libre »,
- 3 ateliers sont élaborés à chaque séance proposant de travailler des habiletés motrices différentes,
- Une « zone libre » où les enfants manipulent des objets différents,

- Une période de relaxation afin de permettre à l'enfant de se poser et de se recentrer,
- Un petit encas est proposé en milieu de séance (goûter apporté par les parents).

Tous les groupes travaillent les mêmes thèmes, mais les parcours et jeux varient en fonction de l'âge et du développement psychomoteur de l'enfant.

Ces stages ont pour objectifs :

- de permettre aux enfants d'avoir accès à une activité durant leurs vacances,
- de favoriser le développement moteur du tout petit,
- de permettre l'accès aux familles n'ayant pas pu accéder à un créneau hors vacances scolaires,
- d'être un soutien à la parentalité.

Ces stages pourront débuter dès le 19/04/2021

Il convient de créer les tarifs des stages MINICROK durant les vacances scolaires :

TARIF MINICROK 2021

Nombre enfants inscrits	**Tarif 1/2 journée de 3h**	**Total par famille**
1 enfant	10,00 €	10,00 €
2 enfants	8,00 €	16,00 €
3 enfants et +	6,00 €	18,00 €

Laurent JALLU trouve que les tarifs sont trop élevés si on les compare aux tarifs précédents.

Frédérique BACHELIER indique qu'ils sont basés sur les tarifs payés à l'année dans les autres activités de la petite enfance.

Arnaud LARMURIER indique que le taux de l'encadrement durant l'activité n'est pas le même que pour les camps à destination des adolescents.

Frédérique BACHELIER indique qu'effectivement il y a une personne supplémentaire à embaucher.

Yannick BOËDEC indique que le taux d'encadrement n'est pas le même et il y a les contraintes de la CAF. Par ailleurs, il rappelle que si les taux sont bas, ce sont les impôts qui compensent. La philosophie de la municipalité c'est plutôt l'utilisateur qui paye, même s'ils essaient de modérer les tarifs.

Laurent JALLU indique que la commune doit être un rempart pour certaines familles en difficulté.

Carlos DE SOUSA COELHO estime que c'est la double peine car ce sont souvent les enfants qui ne peuvent pas partir en séjours qui ne peuvent être inscrit à minicrock.

Yannick BOËDEC rappelle qu'en France il y a un système social qui fonctionne. Il existe un ensemble de dispositifs d'aides. La commune, elle par contre, n'a aucune aide. La dotation que nous donne l'Etat est une des plus faibles par habitant de toute l'Ile-de-France. C'est un choix politique et là on crée un service.

Nicole LANASPRE souligne que cette offre est au profit de l'enfant.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 31 voix pour et 4 voix contre** (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle; Carlos De Sousa Coelho; Caroline Roux) fixe les tarifs tels que définis ci-dessus, à compter du 1er Mars 2021.

14 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Frédérique BACHELIER, rapporteur, expose que le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance nécessite quelques modifications et apports tels que précisé ci-dessous :

1° Préambule p3 :

Depuis 2020, la CNAF souhaite recueillir des informations visant à compléter leurs statistiques. Il est suggéré d'ajouter au préambule du règlement de fonctionnement :

« Afin de mieux connaître les publics accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant(EAJE), la Caisse nationale des Allocations Familiales (CNAF) prévoit un dispositif d'informations.
Il s'agit d'un recueil d'informations (nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, etc...) visant à compléter le patrimoine statistique des Caf par un fichier FILOUE.
Les données transmises sont utilisées à des fins exclusivement statistiques et dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques.

La base juridique de ce traitement est la mission d'intérêt public.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition et de limitation en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité par courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL."

2° Article 1 –PRÉSENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES p5 :

Les contrats et les besoins des familles évoluant, il est proposé d'ajouter une précision au mode d'accueil occasionnel :

b) *« Après admission et une période d'adaptation, la réservation ponctuelle s'établit sur les créneaux disponibles, la facturation s'effectue selon les heures réservées au mois. »*

3° Temps d'accueil p12 :

Le non-respect des horaires du contrat d'accueil ayant des conséquences sur le fonctionnement de l'établissement et sur les recettes de la ville, il est proposé de compléter l'article 4 alinéa 4 par les phrases suivantes :
« La caisse d'allocation familiale du Val d'Oise subventionne le fonctionnement de ces établissements, en contrepartie de certaines exigences dont notamment une occupation correcte des places en fonction de l'amplitude d'ouverture. Il est donc impératif de respecter le contrat d'accueil signé. »
« L'accueil de l'enfant s'effectue jusque 10h le matin. »

4° Procédure de radiation de l'enfant p14 :

Vu le comportement de certaines familles au sein des structures, il est proposé d'ajouter les motifs de radiation suivants à l'article 4 alinéas 8 du règlement de fonctionnement :
« En cas de difficultés récurrentes dans l'accueil de l'enfant ou de comportement perturbateur d'un parent »

5° Déduction ou absence non facturée p15 :

Les jours d'absences des enfants non mentionnés dans l'article 5 du règlement de fonctionnement ne pourront pas bénéficier d'une réduction, il est proposé d'apporter une précision dans la liste des déductions alinéa 5 :
« Congés posés dans les délais impartis »

Et de modifier la dernière phrase de l'article 5 :
Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale mensuelle.
« Il n'y a pas lieu de déduction pour d'autres cas non-cités ci-dessus. »

6° Modalités et délivrances des soins P21 :

Au regard des problématiques rencontrées et de la réglementation en vigueur, il est proposé de retirer l'administration du collyre antibiotique en accord avec le médecin des crèches :

*« En conséquence, dans le cadre d'une pathologie, **aucun médicament** ne sera administré hormis le PARACETAMOL.»*

7° Annexe 1 : Mode de calcul du tarif horaire selon les préconisations de la CNAF P24-25

Pour calculer le taux horaire du 1er janvier au 31 décembre 2021 :

- *Revenu mensuel **X** 0.0615 % pour un enfant dans la famille.*
- *Revenu mensuel **X** 0.0512 % pour deux enfants dans la famille.*
- *Revenu mensuel **X** 0.0410 % pour trois enfants dans la famille.*
- *Revenu mensuel **X** 0.0307 % pour quatre à sept enfants dans la famille.*
- *Revenu mensuel **X** 0.0205 % pour huit enfants et plus dans la famille*

Laurent JALLU demande s'il y a un peu de souplesse au niveau de la tarification, durant cette crise sanitaire.

Frédérique BACHELIER indique que les Directrices repèrent les familles en difficulté et Mme BACHELIER leur propose un rendez-vous, et elles essaient de trouver des solutions ensemble.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 33 voix pour et 2 voix abstention** (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) adopte les modifications du règlement de fonctionnement à compter du 11 février 2021.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE : AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE COVID-19 POUR LES COMMERCES CULTURELS

Stéphane GUIBOREL, rapporteur, expose que la Ville organise une activité cinéma tous les dimanches, avec une fréquentation de 10 000 entrées par an. Elle propose également des séances sur le temps scolaire. Les différentes périodes de fermeture liées à la crise sanitaire ont provoqué une baisse des recettes.
Le Conseil Régional d'Ile de France propose une aide exceptionnelle d'urgence. Cette aide vise à couvrir une partie de la perte d'exploitation des commerces culturels indépendants (librairies, disquaires, salles de cinéma, galeries d'art…) sous la forme d'une subvention d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** dépose une demande de subvention de 5000 € auprès du Conseil Régional.

16 - ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME D'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE 95)

Dominique MEANCE, rapporteur, expose que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE 95) est une association départementale, qui exerce des missions de conseil, de formation et de sensibilisation auprès des collectivités, professionnels et particuliers.

Il réserve à ses membres plusieurs avantages, dont la réalisation d'études spécifiques dans le cadre de conventions de partenariat. L'adhésion au CAUE 95 permettra donc à la Ville de faire réaliser un diagnostic des enjeux de la trame verte et bleue, et de définir des propositions d'aménagement et de gestion en vue d'améliorer les continuités écologiques.

La participation financière s'élève à 2 400 euros. Le montant annuel de la cotisation annuelle pour les communes de 10 001 à 40 000 habitants est de 1 375 euros.

Laurent JALLU souhaite la bienvenue à Mme NAVE – Directrice du Développement Durable.
Il demande si l'organisme en question propose des formations aux élus ou aux travailleurs territoriaux exclusivement, car « Agir pour l'Avenir » est fortement intéressé.

Yannick BOËDEC va poser la question.

Dominique MEANCE précise que le diagnostic, qui serait fait par le CAUE 95, est dans l'objectif de remplir les conditions du pacte pour la transition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- adhére au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise pour
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'élaboration d'un diagnostic des enjeux de la trame verte, bleue et noire à échelle communale, ainsi que tous les documents afférents,
- iinscrit les dépenses afférentes au budget de la commune.

17 - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – ZAC DES BOIS ROCHEFORT – AVENANT N° 6

Sophie SAND, rapporteur, expose que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Les Bois Rochefort », située sur le territoire de la Commune de CORMEILLES EN PARISIS (95), a été créée par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2000. Par délibération en date du 29 novembre 2000, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC.

Par convention publique d'aménagement en date du 9 mars 2001, la Commune de CORMEILLES EN PARISIS a confié à Grand Paris Aménagement la réalisation de la ZAC des Bois Rochefort.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants dont voici le détail :

- **Avenant n°1 en février 2010** pour mettre en conformité la convention publique d'aménagement avec le programme des équipements publics modifié par délibérations du conseil municipal des 19 octobre 2005 et 29 juin 2009 (**modifications n°1 et 2**) ;
- **Avenant n°2 en date du 16 février 2012** pour mettre en conformité la convention publique d'aménagement avec le programme des équipements publics modifié par délibération du conseil municipal du 1er février 2012 (**modification n°3**) ;
- **Avenant n°3 en date du 2 mars 2017** pour proroger la durée de validité de la convention publique d'aménagement et porter sa durée à 17 ans ;
- **Avenant n°4 en date du 14 décembre 2017** pour mettre en conformité la convention publique d'aménagement avec le programme des équipements publics (**modification n°4**) et proroger la durée de validité de la CPA et porter sa durée à 20 ans ;
- **Avenant n°5 en date du 12 mars 2019** pour mettre en conformité la convention publique d'aménagement avec le programme des équipements publics (**modification n°5**).

Au regard de l'état d'avancement de l'opération, afin de réaliser la totalité des ouvrages prévus au programme des équipements publics de la ZAC, il apparaît nécessaire de proroger la validité de la convention publique d'aménagement et porter sa durée **jusqu'au 9 mars 2024**. Un avenant n°6 est proposé à cet effet en annexe de la présente note.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 33 voix pour et 2 voix abstention** (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) approuve le projet d'avenant N°6 et autorise le Maire à signer ledit document.

18 - DECISIONS MUNICIPALES DU 15 DECEMBRE 2020 AU 5 FEVRIER 2021

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

N°2020-132 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour l'acquisition et l'installation d'une passerelle pour l'auditorium des Studios 240.
Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Régional d'Ile de France du Val d'Oise d'un montant de 22 274 € pour l'acquisition et l'installation d'une passerelle pour l'Auditorium des Studios 240.

N°2020-133 – Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis 15 rue Pierre Brossolette.
Le Maire a signé une convention de mise à disposition d'un local communal sis 15 rue Pierre Brossolette à titre gratuit pour 1 an, avec l'association « Le Vieux Cormeilles ».

N° 2020-134 – Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis 85 Rue Gabriel Péri.
Le Maire a signé une convention de mise à disposition d'un local communal sis 85 rue Gabriel Péri à titre gratuit pour 1 an, avec l'association « Le Vieux Cormeilles ».

N°2020-135 – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au 13 rue Thibault Chabrand.
Le Maire a signé une convention de mise à disposition d'un local communal sis 13 rue Thibault Chabrand à titre gratuit pour 1 an, avec l'association « Les Amis de l'écomusée musée du plâtre ».

N°2020-136 – Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis 31 rue Thibault Chabrand.
Le Maire a signé une convention de mise à disposition d'un local communal sis 31 rue Thibault Chabrand à titre gratuit pour 1 an, avec l'association « Aux musées réunis ».

N°2021-01 – Reprise d'alignement : acquisition de la parcelle cadastrée AM 904 sise rue des Pommiers.
Le Maire a exercé une reprise d'alignement sur la parcelle cadastrée AM 904 d'une surface de 419 m² sise rue des Pommiers, appartenant aux consorts PAULMIER/GUENIER/ DE SOUSA pour un montant de 2 514 € soit 6 € le m².

N°2021-02 – Reprise d'alignement : acquisition de la parcelle cadastrée AW 835 sise impasse de Chatou.
Le Maire a exercé une reprise d'alignement sur la parcelle cadastrée AW 835, d'une surface de 72 m², sise impasse de Chatou, appartenant à Madame LOBRY Chantale et Monsieur LOBRY Patrick pour un montant de 432 €, soit 6 € le m².

N°2021-03 – Reprise d'alignement : acquisition de la parcelle cadastrée AD 367 sise le Clos Saint-Paul.
Le Maire a exercé une reprise d'alignement sur la parcelle cadastrée AD 367, d'une surface de 76 m², sise Le Clos Saint-Paul, appartenant à Monsieur Michel POUSSEROL et Madame Sylviane POUSSEROL pour un montant de 456 €, soit 6 € le m².

N°2021-04 – Construction d'un Complexe Sportif – demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
Le Maire a sollicité la participation financière de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un complexe sportif, rue de Saint Germain à hauteur de 500 000 €.

N°2021-05 – Signature de l'avenant n°2 de prolongation à la convention d'occupation du domaine public pour la signalétique commerciale.
Le maire a signé l'avenant n°2 de prolongation d'occupation du domaine public pour la signalétique commerciale au bénéfice d'Info Industries, consentie jusqu'au 31 Janvier 2021

N°2021-06 – Signature de la convention d'occupation du domaine public d'un local sis 57 bis boulevard de Lorraine au bénéfice de la société Aquarelle pour l'exploitation d'une micro-crèche.
Le maire a signé la convention d'occupation, d'un local sis 57 bis boulevard de Lorraine pour une micro-crèche, avec la société Aquarelle, pour un montant de 800 euros mensuel.

N°2021-07 - Signature de la convention d'occupation du domaine public – Immeuble sis 49 Rue des Champs Guillaume – au bénéfice de la société CELLNEX France SAS pour l'exploitation d'équipements techniques dédiés aux services de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.
Le maire a signé la convention d'occupation de l'immeuble 49 rue des Champs Guillaume, pour la société CELLNEX France SAS pour l'exploitation d'équipement techniques des services de communications électroniques et audiovisuels, pour une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 10 800 € charges incluses.

N°2021-08 - DSIL 2021 Rénovation thermique- Demande de participation financière auprès de l'Etat pour la rénovation des chaufferies de la Crèche Les P'tits Doudous et du Groupe scolaire des Champs Guillaume.
Le maire a sollicité la participation financière de l'Etat de 58 400 euros pour la rénovation des chaufferies de la crèche les P'tits Doudous et du Groupe scolaire des Champs Guillaume.

N°2021-09 - Signature de la convention d'occupation du domaine public pour la signalétique commerciale et industrielle avec la société Info-industries.
Le maire a décidé de signer la convention d'occupation du domaine public pour la signalétique commerciale à la société Info Industries, 7 rue de la voie verte 91260 Juvisy sur Orge. Cette société aura en charge de commercialiser, auprès des entreprises et commerces de la ville, des panneaux signalétiques. Cette convention est signée pour une durée d'un an, reconductible quatre fois. Le montant annuel de la redevance est 5000 euros auquel s'ajoute une part variable liée au chiffre d'affaires réalisé par ladite société.

19 – QUESTIONS DIVERSES.

Le compte rendu du CLSPD sera donné, dès qu'il sera sorti et validé par la Préfecture.

Nathalie BAUDOIN précise à **Carlos DE SOUSA COELHO** que le Commissaire à annoncé une hausse de la délinquance des mineurs, et non une hausse de la délinquance sur la ville.

Yannick BOËDEC donne le détail des infractions.
Pour toutes les infractions confondues qui est le taux de délinquance ramené à 1000 habitants, c'est 36 actes pour 1 000 habitants pour l'année 2020. L'année la plus importante 2007 avec 46 actes pour 1 000 habitants relevés, l'année la moins délinquante a été 2013 avec 23 actes pour 1000 habitants, après il y a des différences selon les délinquances.
Vols de véhicules : 110 en 2020, l'année la plus importante c'est 2009 avec 237 véhicules volés, la moins importante c'est 2012 avec 67 véhicules volés ;
Cambriolages : 95 pour l'année 2020, le point haut a été 2009 avec 159 cambriolages et le point bas 2005 avec 75.
Les dégradations de biens, là on voit l'installation de la vidéo-surveillance, le point haut 250 dégradations en 2005 et depuis cela ne fait que descendre et le point bas c'est 2020 avec 47 dégradations.
Vols avec violence : 23 en 2020 contre 24 en 2019, point bas 22 en 2018, point haut 70 en 2004
Le nombre de faits avec la population totale est de 896 faits, le point haut a été 2016 avec 990 faits, donc la délinquance est globalement en baisse sur Cormeilles du fait de la forte baisse des cambriolages et de la stabilité des vols avec violence. Par contre, il y a une augmentation des vols de véhicules et des 2 roues. A noter que la délinquance est de plus en plus jeune.

Yannick BOËDEC confirme les propos de **Nathalie BAUDOIN** à savoir que dans les rues étroites la vitesse est moins excessive.

Yannick BOËDEC indique que **Carlos DE SOUSA COELHO** demande qu'une limitation de vitesse dans Cormeilles soit instaurée à 30 km/h. Il indique qu'après étude avec un radar pédagogique 97 % des gens respectent la limitation de vitesse. Par ailleurs il n'aura pas les moyens de faire respecter la limitation de vitesse à 30 km.

Carlos DE SOUSA COEHLO indique que sur l'analyse de la A15, l'écologie ne doit pas être punitive, et sur ce projet, on supprime une voie au lieu d'en créer une autre. Le co-voiturage doit être mis en évidence. Il souligne des problèmes de vitesse à l'école Alsace-Lorraine.

Laurent JALLU suggère de militer pour les transports gratuits. **Yannick BOËDEC** indique que rien n'est gratuit, il y a toujours quelqu'un qui paye.

Nicole LANASPRE indique que le nouvel arrêt près de la maison médicale va être renommé. Il s'agira de la plaine.

Laurent JALLU souhaiterait avoir des informations sur un bruit dans le nord de Cormeilles, une antenne dans le quartier Alsace-Lorraine. Sur le raccordement à internet des habitants, il préconise que toute intervention d'un prestataire soit traçable. Il relève aussi le démarchage agressif de promoteurs et rappelle son souhait d'avoir un libraire avenue Foch.

Yannick BOËDEC indique que :
- l'antenne ce n'est pas Bouygues mais Orange. Les opérateurs ont la loi pour eux et leur permettre l'implantation d'infrastructures avec la limitation des éventuels recours. Nicole LANASPRE a reçu les riverains immédiatement après avoir été sollicitée. La décision à été retirée la semaine dernière. Il reproche à Orange de ne pas être venu le voir, contrairement aux habitudes. Ils ont la possibilité d'attaquer, ils ne l'ont pas fait pour le moment, par contre ils ont accepté d'organiser une rencontre mais la date n'est pas encore fixée. A noter, qu'Ils ont une obligation de déployer la 5G. On déduit qu'il s'agit de la 5G mais ils ne l'ont pas annoncé officiellement.

- En ce qui concerne la fibre, suite à une réunion en visioconférence, il s'avère que Cormeilles est un épiphénomène par rapport à ce qui se passe ailleurs. C'est une non gestion des prestataires qui occasionne un capharnaüm dans les armoires. Il ne peut malheureusement contrôler lui-même les prestataires puisqu'il ne les connait pas, il envisage de faire une 3ème lettre au Ministère. Il avait été annoncé la fin des installations pour avril, ils ont commencé, il y en a un de terminé aux Bois Rochefort et un avenue Foch, mais le principal n'est pas fait.

-En ce qui concerne le bruit de fond basse fréquence, ils ont mandaté BRUITPARIF. Plusieurs hypothèses sont étudiées, en dernier lieu les pompes à chaleur.

-En ce qui concerne les démarchages, nous sommes dans une phase intensive autour de la gare, Avec des courriers qui laissent supposer qu'ils sont envoyés par la mairie un courrier a été adressé afin que le promoteur « indélicat » retire la phrase mentionnant que la mairie est partie prenante de leur projet.

Nicole LANASPRE indique que la date butoir pour déposer un dossier pour l'appel à projet du pressing de l'avenue Foch est le 8 mars. Il y a eu 2 visites. Nicole Lanaspre indique à M. Jallu que la ville est preneuse de toute proposition pour le retour d'un libraire sur la ville. Pour le local anciennement Duforest, une signature a eu lieu avec Wilbox qui est devenu locataire.

Laurent JALLU précise que c'est un accompagnement qu'il souhaite.

Yannick BOËDEC confirme qu'il faut qu'il y ait un porteur de projet.

Nicole LANASPRE fait un point général en matière de santé sur la ville, suite à des interrogations sur la solidité de fonctionnement de la maison médicale
Elle précise que cette structure privée est portée par deux médecins, elle est en cours de finalisation.
Il est toujours prévu 20 boxes de consultation, dont plusieurs médecins et paramédicaux ont déjà signé un contrat de location, une ouverture pour les consultations est prévue courant avril, dans un deuxième temps ouvrira un service de balnéothérapie et un service de radiologie et en 2022 la possibilité d'un scanner.
Informée du départ d'un médecin du cabinet médical des Bois Rochefort la ville va reprendre le bail à son compte afin de pérenniser l'activité des médecins en place.
Un loyer sera fixé en fonction du nombre de m² occupé, nous accueillerons dans cette structure un nouveau médecin généraliste.
Nicole LANASPRE informe de l'installation d'une cabine de télé consultation dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, outil qui permet de répondre à la consultation de premier recours.
D'autres projets sont en cours de réflexion mais il est encore trop tôt pour les exposer.

Laurent JALLU suggère d'apporter une aide similaire pour l'installation d'un libraire.

Nicole LANASPRE indique que les commerces ne peuvent pas faire l'objet de dispositifs de sous-location.

Dominique MEANCE indique que le programme du mandat prévoit plusieurs actions structurantes et significatives en faveur de notre environnement. Notamment en faveur de la préservation ou l'extension des espaces verts ou naturels.
Plusieurs projets ont été lancés ou ont connu des avancées significatives depuis le début du mandat :
Parc Chabrand Thibault : le projet est finalisé après de longues tractations entre la ville, l'AEV et les bâtiments de France. Le parti pris de ce projet est d'ouvrir cet espace au public tout en préservant l'aspect naturel du site.
Les cheminements créés pour la promenade seront réalisés de manière à s'intégrer de manière douce dans l'environnement via l'utilisation d'un pavement enherbé.
Les travaux débuteront cette année.

Les travaux d'aménagement de la 2ème tranche de la coulée verte ont démarré en ce début de mandat et dureront 33 mois pour s'achever mi-2023. Ce projet prévoit la plantation d'environ 1 500 arbres, taillis et autres cépés.
Ce projet, conjugué à la prolongation de la coulée verte (3ème tranche) dont la phase de maitrise foncière démarrera dans le mandat, permettra aux cormeillais d'avoir accès à la Seine par des cheminements doux.

Dans la continuité de cet axe, le projet de plaine maraichère qui prévoit :de l'exploitation agricole en lien avec les agriculteurs existants, des jardins ouvriers et une ferme pédagogique, a connu des avancées significatives.
En effet, les négociations avancent bon train avec la Région et l'AEV afin de faire entrer ce projet dans le cadre du PRIF (pour Périmètre Régional d'Intervention Foncière) qui serait donc élargi à notre demande.
Si tel était le cas, nous pourrions ainsi bénéficier de l'expertise technique de l'AEV dans la mise en œuvre de ce projet ainsi que de sa puissance financière.

Yannick BOËDEC précise que la plaine maraichère sera réalisée par secteurs.

Yannick BOËDEC indique que le plan grand froid a été déclenché. Cormeilles fait partie des villes volontaires pour accueillir des familles en détresse, donc un de nos gymnases est mobilisé depuis lundi soir. Il indique également que la Route de Seine réouvre samedi.

Séance levée à 22h50